

Client n° 429743

EURL MARCOULY CONSTRUCTION
MR YOANN MARCOULY
GENEVRIERE
46240 SENIERGUES

N°TVA:



FACTURE n° 09391293 du 30/06/25

Pour nous contacter, appelez le 05 65 38 15 12

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr								
BON N° 25037371 DU 2/06/25 ENLEVE AG. GRAMAT								
Signé par YOANN								
736403.01	RACCORDEMENT EDP-CK04- 55/ 98	1	U		66,97	66,97		
	dont Eco-Contribution					(0,01)		
	FRAIS FIXES					5,00		
	Total Eco-Contribution					(0,01)		
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.								
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO								

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par	Sur votre compte
71,97	20,00% 14,39	86,36	31/07/25	L.C.R.	17807 00804 35521422962 12

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 1

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.